



Séance ordinaire du 19 décembre 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°19122022D03_2

Objet : Développement durable – Reconstitution des aides à la transition écologique et fixation de l'enveloppe 2023 allouée à ces aides

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick		X		BAZIN Jean-Jacques
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie		X		GUILLEMAT Serge
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah		X		
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D3_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOËR Yves		X		BORDON Francine

A été nommé secrétaire de séance : DIARA Aly.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°71-2022 du conseil communautaire du 31 mars 2022,

VU les délibérations n°24052022D04, n°24052022D05 et n°24052022D06 du conseil municipal en date du 24 mai 2022,

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel

Exposé des motifs : Par trois délibérations en date du 24 mai 2022, le conseil municipal a mis en place un dispositif d'aides à la transition écologique en direction des habitants sur 3 axes :

- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

La commune apporte un complément de 100€ aux 250€ versés par la communauté de communes Cœur de Savoie pour l'achat d'un VAE. Pour rappel, pour être éligibles les VAE doivent remplir les critères fixés par le règlement intérieur du dispositif : être homologué conformément à la législation, disposer des équipements de sécurité obligatoires pour les trajets utilitaires (porte-bagages, garde-boue, béquille à minima) et être d'une valeur minimale de 1 200€ si le VAE est neuf. Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

- Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

La commune verse une aide correspondant à 50% du prix d'achat du récupérateur d'eau (aide plafonnée à 50€)

- Aide à l'amélioration d'habitat privé

La commune apporte des aides complémentaires aux aides versées par la communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de la convention OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) conclue entre Cœur de Savoie et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Les aides versées par la commune sont versées selon le barème suivant :

Intitulé de l'aide	Aide communauté de communes Cœur de Savoie	Aide communale proposée
--------------------	--------------------------------------------	-------------------------

Dossiers éligibles aux aides de l'ANAH

#1 Rénovation énergétique Propriétaires occupants – dont petites copropriétés (de 2 à 5 logements)	Selon référentiel « J'éco rénove » par poste de travaux	
#2 Rénovation énergétique Copropriété de 6 logements ou +	Dossiers PMR Copro : forfait par logement de 1 000€ à 1 400€ selon ressources	
#3 Travaux pour l'autonomie Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés par ANAH (plafond 20 000€) : Modestes : 8% Très modestes : 10%	25% de l'aide intercommunale
#4 Logements dégradés ou insalubres Propriétaires occupants	En % du montant HT des travaux financés par ANAH (Plafond 50 000€) : Modestes : 8% Très modestes : 10%	
#5 Rénovation énergétique, logements dégradés ou insalubres, transformation d'usage Propriétaires bailleurs (logement conventionné)	En % du montant HT des travaux financés par ANAH : 7%	

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D3_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Dossiers d'aides locales complémentaires (projets non éligibles aux aides de l'ANAH)

#1 #2 Référentiel « J'éco rénove en Cœur de Savoie » Travaux de rénovation énergétique	Selon le référentiel « J'éco rénove » par poste de travaux	25% de l'aide intercommunale
#6 Prime pour le ravalement des façades	15€/m ² de façade Max 750€ par logement	5€/m ² de façade (suivant périmètre annexé au règlement d'attribution – secteur du Bourg sur Les Marches et secteur Charrière sur Francin)
#10 Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme SLIME)	60% de la dépense éligible Max : 800€ par logement	50%

Sur l'exercice 2022, une enveloppe distincte par type d'aide a été votée :

- 1 000€ pour les aides à l'achat de VAE : la totalité de cette enveloppe a été consommée soit un total de 10 VAE subventionnés.
- 500€ pour les aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie : 293.39€ ont été consommés représentant le subventionnement de 7 récupérateurs.
- 5 500€ pour les aides à l'amélioration de l'habitat : un montant prévisionnel de 1 600€ devrait être consommé d'ici la fin de l'année correspondant à trois programmes de travaux de rénovation énergétique de logement :
 - Installation d'une chaudière à granulés,
 - Travaux de rénovation globale (isolation des combles, isolation des murs extérieurs, menuiseries, poêle à granulés et ventilation),
 - Installation d'un poêle à bois.

Il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide à la transition écologique pour l'année 2023 et d'adopter une enveloppe budgétaire unique de 7 500€ pour l'ensemble de ces aides.

Par ailleurs, compte-tenu des crédits non utilisés sur l'exercice 2022 pour les aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux de pluie et à l'amélioration de l'habitat, il est proposé d'acter de la fongibilité des enveloppes votées en mai afin de permettre la prise en charge, par exemple, d'un dossier supplémentaire d'aide à l'achat de VAE.

Enfin, une réflexion est engagée au niveau intercommunal pour conditionner l'octroi des aides à l'achat de VAE suivant les conditions de ressources. Cette réflexion est susceptible d'aboutir à une modification du règlement d'attribution.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du l'Adjoint en charge de l'environnement et du patrimoine naturel et après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT** le dispositif d'aide à la transition écologique tel qu'il a été adopté et précisé dans les délibérations n°24052022D04, n°24052022D05 et n°24052022D06 du conseil municipal du 24 mai 2022.
- **APPROUVE** les règlements d'attribution des aides transition écologique 2023.
- **PRECISE** que les règlements d'attribution des aides communales concernant l'acquisition des VAE et les aides pour l'amélioration de l'habitat suivront les modifications et évolutions apportées au niveau intercommunal sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.
- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions aux ayants-droits dans la limite d'un plafond annuel de 7 500€ (toutes aides confondues)
- **PRECISE** que sauf délibération contraire, le dispositif ainsi que le montant du plafond annuel seront reconduits d'une année sur l'autre.
- **ACTE** que les crédits ouverts pour l'exercice 2022 par les délibérations n°24052022D04, n°24052022D05 et n°24052022D06 du 24 mai 2022 sont fongibles.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D3_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 19 décembre 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 21 décembre 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 20 décembre 2022.

Franck VILLAND
Maire



Aly DIARA
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20221219-19122022D3_2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022